

Le Canada ratifie l'Accord sur la conservation de l'ours blanc

Le ministre de l'Environnement, Mme Jeanne Sauvé, a annoncé en décembre la ratification par le Canada d'un Accord international sur la conservation des ours blancs. Il est prévu que l'accord entre en vigueur 90 jours après sa ratification par trois des pays signataires. Le Canada, le Danemark, la Norvège et les États-Unis l'ont signé lors d'une réunion qui s'est tenue à Oslo (Norvège), en novembre 1973. L'URSS a fait de même au mois de février 1974.

L'entente prévoit une plus étroite collaboration entre les pays arctiques quant à la gestion et à l'étude de l'ours blanc qui, dans ses déplacements, franchit les frontières internationales. Elle interdit de plus la chasse dans les eaux internationales car l'animal habite parfois les glaces de pack au large.

Au pays, la gestion des ours blancs relève des provinces et des territoires comme Terre-Neuve, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dont l'habitat naturel de l'espèce couvre certaines parties. Ces gouvernements ont consenti à la ratification par le Canada dont une déclaration explique la position du Gouvernement sur la gestion, la recherche et les droits de chasse des autochtones.

Contrairement à celle d'autres pays signataires ou l'espèce est considérée comme menacée d'extinction, la popu-



Maman ourse et ses oursons à Churchill, Manitoba

L'Office national du Film

lation d'ours blancs du Canada est, semble-t-il, en bon état. Par conséquent, la déclaration canadienne insiste sur la gestion de l'espèce plutôt que sur des mesures rigides de protection.

Droits de chasse

Le Canada fait reconnaître dans l'entente les droits de chasse des autochtones. Au pays, des contingents de prises pour chaque sous-population d'ours blancs sont attribués aux établissements d'Indiens et d'Inuit. Ces contingents sont déterminés à l'aide de données recueillies par le Comité technique fédéral-provincial de la gestion et de la recherche concernant

l'ours blanc. Dans le cas où l'établissement ne désire pas utiliser tout son contingent, il lui est possible de vendre un permis de chasse pour la partie non utilisée de son propre contingent à des chasseurs non autochtones qui devront cependant chasser avec un guide indigène, en utilisant les méthodes traditionnelles.

L'article IV de l'accord défend l'usage d'aéronefs et de motoneiges pour capturer ou abattre l'ours blanc; selon l'interprétation du Canada, cet article vise à interdire aux chasseurs l'utilisation de ces moyens pour la chasse et non pas à en décourager l'utilisation prudente dans les activités de recherche et de gestion.

Le Rapport sur le multiculturalisme

Le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme recommande au Gouvernement fédéral d'accorder les crédits nécessaires à l'enseignement de langues autres que le français et l'anglais, depuis le niveau pré-scolaire jusqu'à l'université.

Les recommandations du Conseil, fondées sur un rapport intérimaire rédigé à la suite d'une première phase d'études et de travaux, ont été rendues publiques par le président du Conseil, M. Julius Koteles, après que M. John Munro, ministre responsable du multiculturalisme, eut autorisé la diffusion d'un communiqué les résumant.

Dans ses recommandations variées,

le Conseil insiste pour que l'enseignement des langues fasse partie d'un grand programme destiné à aider les groupes d'origine autre que française ou anglaise, à préserver leur langue et à développer leur culture.

Il réaffirme cependant son ferme appui au bilinguisme tel que défini dans la Loi sur les langues officielles et considère que le bilinguisme et le multiculturalisme sont deux réalités complémentaires.

Principales recommandations

Parmi d'autres priorités à long terme, le Conseil recommande l'instauration de programmes destinés à assurer les mêmes chances aux Canadiens de toutes origines ethniques et à préserver

le patrimoine multiculturel du Canada.

Parmi les priorités à court terme, on mentionne l'ouverture de centres culturels communautaires, à l'aide de prêts à long terme et à intérêt modique consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logements ou en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

Par contre, le Conseil recommande de limiter l'aide aux centres multiculturels aux seuls besoins bien établis.

Le Conseil recommande aussi des tarifs postaux réduits pour tous les journaux communautaires et les publications des minorités ethniques.

Le Conseil recommande enfin que la Société Radio-Canada étende sa programmation à d'autres langues que le français et l'anglais.